

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS87/16
WT/DS110/15
23 mai 2000
(00-2140)

Original: anglais

CHILI – TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 23 mai 2000, adressée par l'arbitre, M. Florentino Feliciano, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision arbitrale relative à l'affaire *Chili – Taxes sur les boissons alcooliques*, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.
